

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 027-212703961-20241127-2024_38-DE

Délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 26 novembre 2024 à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Messieurs BRIDONNEAU, CAHAGNE, FOURÉ, LEBEL, LELIEVRE et PERIER et Mesdames FÉRET, STALIN.

Absent(s) : Madame LETAILLEUR et Monsieur PICARD.

Nombre de membres :

en exercice	10
présents	08
votants	08

Secrétaire de séance : Monsieur LELIEVRE

Décision d'adhésion de la Commune de TOUFFREVILLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'un audit a été établi par le cabinet VAN TOL, à la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX et qu'il a permis d'analyser la situation actuelle des deux collectivités ainsi que l'évolution des tarifs dans le cadre de l'adhésion du service de la Commune de TOUFFREVILLE dans le service du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX,

À la suite de la présentation de cet audit et des échanges qui ont eu lieu entre la commune de TOUFFREVILLE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX :

- La commune de TOUFFREVILLE a délibéré, en date du 26 juin 2024, pour confirmer son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, cela à l'unanimité de ses membres,
- Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX a délibéré, en date 18 septembre 2024 pour approuver l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans son syndicat, cela à l'unanimité de ses membres

- Que celle-ci pour être prise en considération, suppose une décision favorable des communes membres du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5214-27 du Code des Collectivités Territoriales
- Le SIAEPAP a notifié à ses 19 membres sa délibération d'intégration de la commune de TOUFFREVILLE en date du 02 octobre 2024
- Que le SIAEPAP souhaite une intégration de la commune de TOUFFREVILLE au 1^{er} janvier 2025
- Que notre commune dispose, à compter de la date de la notification du conseil syndical du SIAEPAP, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE au sein du SIAEPAP

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de droit commun

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver l'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX, à compter de la date du 1^{er} janvier 2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique CAHAGNE

